ARCHIVES
Pas de Calais
Le Département

né à Wizernes au lieu le Brandt et son mari soit dit qu'est trente neuf
Brient qu'il résulte de son acte de naissance lequel il nous a présenté
domicilié à Nieil-Martin, fils majeur, veuf de moins mademoiselle
Catherine Bergeron, comme il appert par l'acte de décès dressé à Nieil
Martin le deux décembre de l'année mil huit cent soixante trois
qu'il nous a présenté l'extrait, fils de Jean François Delleaye, né
à Lacres le cinq ventôse mil huit cent cinquante quatre,
suivant la justification qui nous en a été faite par la représentation
de son acte de décès et de Marie Flore Hélène Cultivateur
domiciliée à Nieil-Martin ici présente et consentante d'une
part et Marie Flore Hélène Cultivateur née à Lottinghem le
deux avril de l'année mil huit cent soixante trois, fille
qu'il résulte des registres de cette commune domiciliée à Lottin-
ghem fille majeure de Jacques François Hélène Cultivateur
domicilié à Lottinghem ici présent et consentant et de feue
Euphémie Sève décédée à Lottinghem le trente et un mai
mil huit cent soixante neuf ainsi qu'il résulte des registres
de cette commune d'autre part ; lesquels nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et
dont les publications ont été faites devant la principale porte
de la maison commune de Lottinghem, savoir : la première
le dimanche vingt trois du mois de juillet de l'année mil huit
cent soixante neuf à neuf heures du matin et la seconde
le dimanche premier août de la même année aussi à neuf
heures du matin et à Nieil-Martin la première le dimanche
vingt cinq du mois de juillet de l'année mil huit cent soi-
xante neuf à neuf heures du matin et la seconde le dimanche
premier août de la même année aussi à neuf heures du matin
ainsi qu'il appert du certificat délivré par Monsieur le maire
de Nieil-Martin lequel nous a été représenté et tendant qu'il
n'est survenu d'opposition à aucune entreprétation des futurs
époux et Marie Flore Hélène et Jacques François Hélène ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, ensuite
opposition entre mariage ne nous ayant été signifiée fixant
droit à la requisition des futurs époux, lecture faite, tant
des actes respectifs qui demeurent annexés au présent après
avoir été paraphés par les parties et par nous que du chapitre
six du titre du code Napoléon, intitulé : du mariage nous
demandé aux futurs époux si de la future épouse elle veut la
prendre pour mari et nous fiancée ; chacun d'eux ayant répondu

Supplément au registre aux actes de mariages de la commune de Lottinghem pour l'année courante lequel contient deux feuillets cotés et paraphés par nous Président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, conformément à l'article 41 du code Napoléon.

Au palais de justice le trente juillet mil huit cent soixante neuf
le juge pour le Président empêché
Delby

TIMBRE IMPÉRIAL 1F 50c

séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que le sieur Jean François Désiré Delleaye et la demoiselle Marie Flore Hélène sont unis par le mariage de quoi nous avons dressé acte en présence des témoins savoir : Jean-Baptiste de soixante et un ans propriétaire ami du contractant et Pierre Marie Lecoutre âgé de cinquante quatre ans instituteur primaire domicilié à Lottinghem ami aussi de la contractante Charles Hélène âgé de trente et un ans chef de la contractante domicilié à Nieil-Martin et Désiré Dessaux âgé de vingt neuf ans propriétaire domicilié à Lottinghem ami de la contractante et ont les parties contractantes comparantes et témoins signé avec nous le présent acte après lecture faite

François Delleaye Marie Flore
Dessaux Martin Hélène
Lecoutre Charles Cadet

L'an mil huit cent soixante neuf le dix septième jour du mois de novembre à deux heures du matin en la mairie et par devant nous Ernest Napoléon de Mondhont maire et officier de l'état civil de la commune de Lottinghem, canton de Desvres, arrondissement de Boulogne-sur-mer, département du Pas de Calais, sont comparus publiquement Jean-Marie Désiré Lecoutre instituteur adjoint de Maninghem Neuville né à Lottinghem le dix huit mars mil huit cent quarante neuf ainsi qu'il résulte des registres de cette commune domicilié à Lottinghem fils mineur de Jean-Marie Lecoutre instituteur primaire domicilié à Lottinghem ici présent et consentant et de feue Marie Hélène Merlin décédée à Lottinghem le vingt huit septembre de l'année mil huit cent soixante six ainsi qu'il résulte des registres de cette commune d'une part et Marie Sidonie Hélène Duval cultivatrice à Quesques et Seval le douze septembre de l'année mil huit cent quarante huit ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qui elle nous a présenté domiciliée aussi à Quesques et Seval fille majeure de

N° 7
Lecoutre Jean-Marie Désiré âgé de 20 ans et Duval Marie Sidonie Hélène âgée de 21 ans
Célébration

ARCHIVES
Pas de Calais
Le Département

Archives départementales du Pas-de-Calais

Vue 1514/1599 nbsp

François Joseph Duval et marie Madeleine Dallery cultivateurs domiciliés à Quesques et Seval ici présens et consentants, d'autre part lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites savoir la première publication à la maison commune de Lottinghem savoir : le premier le dimanche trente et un octobre de l'année mil huit cent soixante neuf à neuf heures du matin et la seconde le dimanche sept du mois de novembre de la même année aussi à neuf heures du matin et à Quesques et Seval le dimanche trente et un octobre de l'année mil huit cent soixante neuf à dix heures du matin et la seconde le dimanche sept du mois de novembre de la même année aussi à dix heures du matin ainsi qu'il appert du certificat délivré par Messieurs les Maire de Quesques et Seval lequel nous a été représenté et resté tant qu'il n'en pas survenu d'opposition ; sur notre interpellation, les futurs époux et jean marie Lecontre François Joseph Duval et marie Madeleine Dallery ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage ; aucune opposition ni acte mariage ne nous ayant été signifié faisant droit à la requisition des futurs époux, lecture faite tant des actes représentés qui demeureront annexés au présent après avoir été paraphés par les parties et par nous que du chapitre six du titre du Code Napoléon intitulé : du mariage nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que le sieur Jean marie Désiré Lecontre et la demoiselle marie Fidéline Zélie Duval sont unis par le mariage que nous avons dressé acte, en présence des sieurs Jean marie Merlin âgé de quarante ans propriétaire demeurant à Quesques et Seval et Chantrel Désiré âgé de trente quatre ans maréchal ferrant domicilié à Lottinghem tous deux amis du contractant, Constantin Duval âgé de vingt huit ans cultivateur domicilié à Quesques et Seval frère de la contractante et antoine libre âgé de vingt six ans ouvrier maréchal ferrant ami de la contractante domicilié à Lottinghem et ont les parties contractantes, comparants et témoins signé avec nous le présent acte, après lecture.

Dallery
Lecontre
Duval
Chantrel
Duval
Lecontre
Merlin
Duval
Delmez

Clos et arrêté le présent registre de mariage pendant l'année mil huit cent soixante neuf lequel contient neuf actes par nous Maire et officier de l'état civil de la commune de Lottinghem soussigné

Lottinghem le trente et un décembre mil huit cent soixante neuf

Delmez

Table alphabétique des actes de mariages de la commune de Lottinghem pour l'année mil huit cent soixante neuf dressée en exécution de l'article deux du décret du vingt juillet mil huit cent sept

Nos des actes	Noms prénoms âges des Époux	Noms prénoms âges des Épouses	Date des mariages ou des actes	Indication si les époux sont mineurs garçons et filles veufs et veuves
8	Delhaye Jules François André âgé de 30 ans	Merlin marie Elise âgée de 22 ans	4 août 1869	veuf et fille
5	Forestier Louis Auguste veuve âgé de 24 ans	Lengagne marie Céline âgée de 21 ans	3 février id	garçon fille
9	Lecontre Jean marie Désiré âgé de 20 ans	Duval marie Fidéline Zélie âgée de 21 ans	17 fév id	id id
2	Level Jean Louis âgé de 22 ans	Louchet marie Elise célibataire âgée de 27 ans	12 janvier id	id veuve
4	Levray Joseph Clément âgé de 23 ans	Merlin marie Françoise âgée de 24 ans	27 janvier id	id fille
7	Merlin Charles François âgé de 31 ans	Fréci Prudence Désirée célibataire âgée de 24 ans	27 juillet id	id id
1	Morent Jacques Louis Florentin âgé de 30 ans	Guilbert marie Joseph Léonie âgée de 23 ans	11 janvier id	id id
3	Sagot Jean Louis Joseph âgé de 42 ans	Damet marie Louise Romaine âgée de 43 ans	18 janvier id	veuf veuve
6	Wagolle Joseph Théodore âgé de 31 ans	Merlin marie Mélanie Hermine âgée de 19 ans	14 avril id	garçon fille

Certifié véritable par nous Maire et officier de l'état civil de la commune de Lottinghem soussigné

Lottinghem le 1er janvier 1870

Delmez

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Pas-de-Calais - Date d'édition : 27/07/2021